
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-024

Séance du mercredi 20 mai 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 9

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Jean-Luc FRANCOIS, Christine GALILEI (suppléante), Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE (visio), Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER, Patrice VERCHÈRE (suppléant)

Membres absents ou excusés : 2

Annick LAFAY, Véronique MURAT

Secrétaire de séance :

Olivier MAIRE

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : APPROBATION DES RÈGLES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Suite à la mise en place des nouveaux statuts du syndicat en 2025, les biens mobiliers et immobiliers du site font l'objet d'une mise à disposition.

L'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« (...) constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation ».

Ces biens mis à disposition doivent donc faire l'objet d'amortissement par le syndicat.

Par délibération du 20 mars 2024, les durées d'amortissement ont été fixées. Toutefois, il convient d'y apporter des modifications et des compléments, les comptes propres aux biens mis à disposition n'ayant pas tous été prévus dans la délibération initiale.

Pour mémoire, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est rappelé que le calcul de l'amortissement s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00€ TTC et pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est donc proposé de définir les durées d'amortissement suivantes applicables au budget du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins faisant application de la nomenclature M57 et intégrant les comptes propres aux biens mis à disposition :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
204XXX (comptes se terminant par 1)	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel et études	5
204XXX (comptes se terminant par 2)	Subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et installations	10
204XXX (comptes se terminant par 3)	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2051	Concessions et droits assimilés (logiciels, etc.)	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	15
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	30
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements de terrains	30
21321	Constructions - Immeubles de rapport	20
21328	Constructions - Autres bâtiments privés	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, bâtiments privés	15
2138	Autres constructions	15
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements	15
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	7
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	7
21578	Autre matériel technique	7
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (appareils de chauffage et appareils de levage- ascenseurs...)	8

21828	Autres matériels de transport	7
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres - Matériels classiques et équipements de garages, ateliers, équipements de cuisine, etc.	5
2188	Autres - Équipements sportifs	10
2188	Autres - Coffre-fort	20
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
21721	Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	30
21728	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements de terrains	30
217321	Constructions - Immeubles de rapport	20
217328	Constructions - Autres bâtiments privés	20
217351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, bâtiments publics	15
217352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, bâtiments privés	15
21738	Autres constructions	15
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements	15
2175731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	7
2175738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	7
217578	Autre matériel technique	7
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	4
217828	Autres matériels de transport	7
217838	Autre matériel informatique	5
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
21785	Matériel de téléphonie	5
21788	Autres - Matériels classiques et équipements de garages, ateliers, équipements de cuisine, etc.	5
21788	Autres - Équipements sportifs	10
21788	Autres - Coffre-fort	20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins ;

Vu les délibérations du 2 avril 2012 et du 20 mars 2018 portant approbation des règles d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et notamment les durées d'amortissement M14 ;

Vu la délibération n° SMLS DB23-011 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° SMLS DB24-014 du 20 mars 2024 portant approbation des règles d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et notamment les durées d'amortissement M57 ;

Vu la délibération n° SMLS_DB004 du 19 février 2025 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Lac des Sapins ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 7

Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'ABROGER** les délibérations du 20 mars 2024 ;
2. **D'APPROUVER** les règles d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, telles que présentées ci-dessus ;
3. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

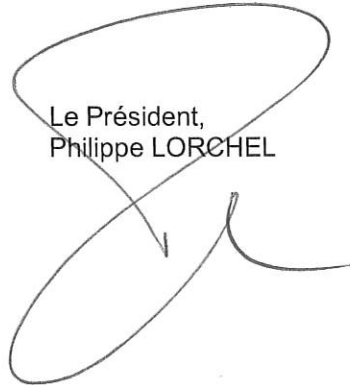
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Olivier MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Maire', with a stylized, flowing script.

Le Président,
Philippe LORCHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Lorchel', with a large, circular loop at the top and a long, sweeping tail.